



Convention de prestation de services
Activités péri-éducatives
Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes
Commune de Marennes-Hiers-Brouage
Année scolaire 2025-2026
AVENANT N°1

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, il a été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de procéder à la reprise en gestion directe, des compétences relatives au champ :

- Petite enfance, enfance et jeunesse,
- Animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale,
- Élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux.

En conséquence, les conventions antérieurement conclues entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses partenaires dans ces domaines doivent faire l'objet d'un avenant afin de formaliser ces évolutions, en adaptant leur contenu aux nouvelles modalités de gestion, dans le respect des engagements contractuels initiaux, et dans le souci d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Vu la délibération n°D2025061102 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes en date du 11 juin 2025, émettant un avis favorable au principe de la reprise, par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, des compétences relevant du champ « petite enfance, enfance, jeunesse, dispositifs contractuels associés et analyse des besoins sociaux », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025/CC05/15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en date du 23 septembre 2025, approuvant définitivement la reprise en direct des compétences relatives à « petite enfance, enfance et jeunesse ; animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » et les modifications statutaires correspondantes, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Vu la décision n°25/74 du Président du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 l'autorisant à signer l'ensemble des avenants ayant pour objet de modifier la dénomination des parties par la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de modifier « la dénomination des parties », par la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Modifications.

- À compter du 1^{er} janvier 2026, la dénomination des parties est modifiée ainsi :

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes représentée par son Président, Monsieur Patrice BROUHARD, agissant en vertu de la délibération n°2025/CC05/15 en date du 23 septembre 2025, approuvant définitivement la reprise en direct des compétences relatives au champ « petite enfance, enfance et jeunesse ; animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » et les modifications statutaires correspondantes, à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-après dénommée « la CCBM » ;

ET

- La Commune de Marennes-Hiers-Brouage – 6 rue du Maréchal Foch – 17320 Marennes-Hiers-Brouage, représentée par son Maire, Madame Claude BALLOTEAU,

Article 3 : Continuité.

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées, à l'exception de la dénomination du contractant « CIAS » et « le Centre Intercommunal d'Action Sociale » à remplacer par « la CCBM ».

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,
le **15 JAN. 2026**

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,
le

Pour la CCBM,
Le Président,
M. Patrice BROUHARD

Pour la commune,
La Maire,
Mme Claude BALLOTEAU

